

Appel à projets Renouvellement forestier

Volet 1 – Guichet Aides Sylvicoles



| | |
|-----------------------------|--|
| <p>Bénéficiaires</p> | <p>les propriétaires privés (particuliers, groupements forestiers au sens des articles L.331-1 et suivants du code forestier ou entreprises) ; · les propriétaires de forêts publiques autres que l'État, relevant du régime forestier, et notamment les communes ou les groupements de communes ou les sections de communes ; · les associations syndicales autorisées (ASA), les associations syndicales libres (ASL).</p> <p>Jusqu'au 31/05/2024</p> |
| <p>Éligibilité</p> | <p>le dispositif compte plusieurs volets d'action :</p> <p>1a – Peuplements d'écépicas scolytes ; 1b - peuplements sinistrés par un phénomène abiotique (sécheresse, grêle) ou biotique (ravageur, agent pathogène) 1c - peuplements incendiés 1d - échecs de plantation</p> <p>2a : peuplements dépérissants et vulnérables au changement climatique 2b : peuplements vulnérables au changement climatique mais non dépérissants</p> <p>3a : peuplements pauvres 3b : peuplements de conditions d'exploitation difficiles</p> <p>Plus d'informations ici : https://agirpoulatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20230413/renouvellement-forestier</p> <p>Les dépenses éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plantation en plain sur terrain nu après coupe plantation continue sur une même surface de la même essence ou d'essences en mélanges agencées pied à pied ou sous forme de bandes, lignes ou bouquets. • Plantation en enrichissements (cette opération correspond à des plantations en insertion dans une régénération naturelle d'arbres acquise (semis, rejets ou drageons) ou en devenir permettant d'assurer le gainage d'accompagnement des plants ou dans des trouées ouvertes au sein d'un peuplement conservé sur pied. La technique des trouées peut permettre d'introduire un changement d'essence dans un peuplement dont l'essence prépondérante est vulnérable. Elle peut également engager un processus d'irrégularisation. • travaux sylvicoles : elle vise à différencier les arbres d'avenir aptes à la production de bois d'œuvre en maintenant la présence d'un gainage en vue de constituer un peuplement final. |

| | |
|---------------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • mise en place d'une régénération naturelle maîtrisée : toutes interventions favorisant l'ensemencement naturel d'essences-objectif susceptibles de s'adapter dans le contexte du changement climatique. |
| Zonage | Grand Est au sein d'un dispositif national |
| Autres critères | <p>Le dépôt dématérialisé des demandes d'aide prévu à l'article 2 du décret du 22 janvier 2021 susvisé s'effectue sur le site de téléservices du GIP ATGeRi à l'adresse suivante : https://connexion.cartogip.fr/.</p> <p>Liste des pièces justificatives nécessaires disponible ici : https://agirpoulatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20230413/renouvellement-forestier</p> |
| Financement | Subvention publique de 37,5 % jusqu'à 80 % du coût total selon les situations. Aide sur barème ou devis factures (certains dispositifs). |
| Financeurs | État |
| Porteurs du projet | ADEME – ADEME Grand Est |
| Contact | Contactez l'ADEME par le formulaire du site internet : |